



Donation d'une partie d'un bien en indivision

Par **infirmierep08**, le **29/05/2008** à **09:38**

Bonjour, je souhaite acheter un bien qui est indivision entre mon arrière grand mère et ses enfants. Mon arrière grand-mère en possède 50%. Ses enfants ne veulent pas vendre.

Y a t'il possibilité qu'elle m'en fasse donation de son vivant. Quelles sont les modalités ? Y a t'il obligation d'informer les autres propriétaires de l'indivision ?

Est il possible aussi de me renseigner sur les frais de donation ce bien est estimé à 280 000 euros.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **01/06/2008** à **00:17**

Sauf erreur liée à la mauvaise connaissance de votre cas, les enfants sont héritiers réservataires de cette maison et ont le droit pour eux, une donation en votre faveur pourrait porter atteinte à leur réserve héréditaire.

Bien cordialement

Par **mannou**, le **01/06/2008** à **17:15**

bj

hors mis la reserve héréditaire , il faut tenir compte du fait qu'un bien en indivision ne peut être aliéné , vendu sans le consentement de tous les indivisaires ,cad des enfants de votre arrière grand mere , ainsi s'il n'y a pas d'accord , il est impossible de vendre ce bien. Elle ne peut non plus en faire donation sans accord des autres indivisaires.